

Une discrimination est une différence de traitement injustifiée opérée entre plusieurs individus dans une situation comparable et reposant sur un critère prohibé. La loi, et notamment le Code Pénal (articles 225-1 à 225-4), interdit les discriminations et prévoit des sanctions allant jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende pour les individus qui en commettent.

Les 18 critères considérés comme discriminatoires par la loi française sont : l'âge, le sexe, l'origine réelle ou supposée, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'apparence physique, le handicap, l'état de santé, l'état de grossesse, le patronyme, les opinions politiques, les convictions religieuses et l'activité syndicale.

Vis à vis de tous ces engagements, les structures signataires ne sont pas soumises à une obligation de résultat, mais s'attachent à engager les moyens humains, matériels et financiers dont elles disposent ou pourraient acquérir. L'adhésion à ce texte d'engagement constitue une démarche volontaire, qui repose sur la responsabilité des structures et leur envie d'agir. Le succès de cette charte dépendra donc de l'implication dans la durée de tous ses signataires.

Le responsable

L'équipe d'animation

Charte pour la prévention des discriminations dans l'animation sportive et socioculturelle

Acteurs et actrices de l'animation sportive et socioculturelle, nous défendons les valeurs de respect, de citoyenneté et d'égalité des chances. Malgré notre attachement à ces valeurs, nous sommes – comme tous les individus – porteurs de représentations collectives et individuelles qui peuvent nous conduire à commettre des discriminations.

Les discriminations sont interdites par la loi mais elles sont encore nombreuses, y compris dans le secteur de l'animation sportive et socioculturelle. Qu'il s'agisse du recrutement des animateurs, de la relation avec les usagers ou de l'accès du public aux activités, l'égalité de traitement n'est pas toujours la règle.

En tant qu'employeurs et organisateurs d'activités et de services, toutes les structures de l'animation socioculturelle et sportive sont soumises à l'obligation de ne pas discriminer. Mais au-delà de la simple application de cette loi encore méconnue, nous croyons que ces structures doivent devenir des acteurs de la lutte contre les discriminations. C'est dans ce but que nous avons élaboré cette charte départementale. A travers cette démarche, notre volonté n'est pas de signer une énième déclaration d'intention, mais d'agir concrètement pour faire reculer les discriminations.

Les structures signataires de la présente charte s'engagent à :

1. Faire de la lutte contre les discriminations un objet de travail

- Intégrer la lutte contre les discriminations dans le projet de la structure.
- Au-delà des réunions d'équipe, mettre en place des temps d'analyse de pratiques, afin de permettre aux intervenants de réfléchir à l'influence de leurs propres représentations sur leur comportement.
- Acquérir et partager de la documentation sur la discrimination (plaquettes des différents acteurs agissant dans ce domaine, ouvrages, films...), en adaptant si besoin les supports d'information au contexte de l'animation sportive et socioculturelle.

2. Favoriser la prise de conscience des publics

- Informer et orienter les usagers confrontés à la discrimination.
Afficher les coordonnées de la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) dans les structures.
- Organiser ou participer à des temps forts autour de la lutte contre les discriminations.
- Profiter des activités pour aborder, avec les publics, le sujet de la discrimination ou des préjugés.

3. Garantir l'égalité de traitement

Vis-à-vis des publics :

- Se donner les moyens humains et matériels pour accueillir tous les publics, en effectuant si besoin les aménagements nécessaires (équipements, horaires, menus...).
- Garantir l'égalité de traitement vis-à-vis des publics, notamment dans l'accueil et les activités.

Vis-à-vis des intervenants :

- Publier une offre d'emploi pour chaque recrutement ; le choix des candidats doit se fonder uniquement sur des critères de compétences, de qualification et d'expérience, afin d'éviter les pratiques de cooptation.
- Considérer tous les intervenants sur un pied d'égalité, quelque soit leur statut (salarié, bénévole, stagiaire...) ou leur type de contrat (contrat aidé...), même si cela n'implique pas nécessairement de rendre égales les missions de chacun.

4. Valoriser les initiatives de lutte contre les discriminations

- Organiser des événements permettant de présenter les actions de lutte contre les discriminations menées dans le département par les acteurs de l'animation sportive et socioculturelle.
- Lorsqu'une action de ce type est menée, mettre en avant l'objectif (la lutte contre les discriminations) davantage que le support de l'action, dans la communication auprès des usagers, des partenaires et de la presse.